

Note du ministère luxembourgeois des Finances sur la création par étapes d'une Union économique et monétaire (Luxembourg, février 1970)

Légende: En vue de préparer la conférence des ministres européens des Finances les 23 et 24 février 1970 à Paris, le ministère des Finances luxembourgeois publie une esquisse de plan d'action pour la réalisation par étapes d'une union monétaire.

Source: Archives familiales Pierre Werner

Conférence des ministres des Finances à Paris les 23 et 24 février 1970 - Proposition de la délégation luxembourgeoise. L'Union monétaire par étapes - Esquisse d'un plan d'action. Luxembourg: Ministère des Finances, Février 1970. 3 p.

Copyright: (c) Ministère des Finances luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_luxembourgeois_des_finances_sur_la_creation_par_etapes_d_une_union_economique_et_monetaire_luxembourg_fevrier_1970-fr-8976d4e9-94d9-4315-88ad-54b6a9503f40.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

A PARIS

les 23 et 24 février 1970

Proposition de la délégation luxembourgeoise

L'Union monétaire par étapes - Esquisse d'un plan d'action

L'intégration monétaire européenne pourrait se réaliser en diverses étapes, au cours desquelles plusieurs objectifs seraient réalisés progressivement.

Première étape.

Celle-ci est déjà en cours de réalisation.

Son premier aspect est la consultation réciproque et obligatoire sur certaines opérations à caractère monétaire ou d'économie générale.

Dans le domaine des relations monétaires, les représentants des six Etats membres, réunis en Conseil, avaient adopté, le 14 avril 1964, une déclaration relative à l'organisation des consultations préalables entre les Etats membres en cas de modification de parité de change de leurs monnaies, consultations auxquelles la Commission serait associée. Par ailleurs, la Commission recommande que des consultations aient lieu au sein du Comité monétaire avant que soient prises les principales décisions des Etats membres dans les relations monétaires internationales. Il pourrait s'agir en l'occurrence du fonctionnement général du système monétaire international, du recours d'un pays de la Communauté aux ressources mobilisables dans le cadre d'accords internationaux, par exemple le F.M.I. ou même de la participation d'un ou de plusieurs Etats à d'importantes actions de soutien monétaire au profit de pays tiers.

Cependant il faut tendre vers des actions concertées, conçues à titre préventif. L'Exécutif du Marché Commun a proposé des procédures plus développées dans le Plan Barre qui comporte deux volets de coordination économique:

a) En tout premier lieu il propose de renforcer la coopération des politiques économiques courantes grâce à des consultations préalables.

b) En second lieu, il s'agit de renforcer la coordination des politiques économiques à moyen terme, c'est-à-dire de rendre les objectifs compatibles entre eux en matière de production,

d'emploi, de salaires, de balance de paiements pour ne citer que les plus importants. Ces objectifs devraient permettre de préciser le programme de développement économique des pays membres au cours de la prochaine période quinquennale.

L'autre aspect du plan de la Commission est le concours financier.

La proposition prévoit un système de soutien monétaire à court terme et de concours financier à moyen terme.

Le soutien monétaire à court terme se fonde sur un accord des banques centrales, déjà conclu. Sa durée est de 3 à 6 mois. Le cas échéant, il sera relayé par le concours à moyen terme, dont certaines modalités ne sont pas encore fixées au moment de la rédaction du présent exposé.

L'un des problèmes ardues soulevés par le concours financier à moyen terme est celui de la liquidité des créances constituées au sein du système communautaire. Peut-on entrevoir que ces créances ne sont qu'un prolongement de crédits monétaires, qu'ils garderont, grâce à des procédés appropriés de réversibilité, leur caractère de facilités monétaires ou de trésorerie ? Ou bien s'agit-il de prêts d'Etat à Etat, de créances relativement immobilisées, ce qui leur conférerait un caractère budgétaire ? La réponse à cette question est importante non seulement quant à la nature des moyens à mettre en œuvre, mais aussi quant à la clef de répartition à appliquer entre les partenaires.

Grâce à un système de réversibilité et de garantie de liquidité, il serait souhaitable d'incorporer le concours mutuel au système des relations monétaires internationales.

Cela pourrait se concevoir au cours de cette première étape par une affectation partielle-

ment communautaire des DTS (Droits de Tirage Spéciaux) sur le Fonds Monétaire International. *)

Cette affectation pourrait avoir lieu soit à titre de garantie de liquidité, attachée aux créances résultant du concours à moyen terme, garantie soit directe (par un nantissement formel), soit indirecte (par une renonciation aux tirages pendant la durée du prêt). De telles formules précludraient à une gestion ou une mise en commun des DTS. On se rend compte de l'importance de ce premier pas en vue de la création d'un futur Fonds de réserve.

Deuxième étape.

Au cours de la seconde étape, les Six devraient s'accorder sur la mise sur pied d'un mécanisme ou d'un arrangement réduisant les fluctuations des taux de change entre partenaires, en assurant une évolution de plus en plus synchronisée des cours des monnaies des Six par rapport au dollar.

Par ailleurs, on devrait procéder à une confrontation des instruments de création et de circulation monétaires, c'est-à-dire des instruments de crédits admis ou utilisés par les banques centrales. Une concertation des volumes et des procédés de crédit des banques centrales devrait être recherchée dans la mesure seulement où l'exigent les impératifs coordonnés de la politique économique à moyen terme, de la maîtrise de la conjoncture ainsi que de l'orientation générale des politiques budgétaires.

Corrélativement il faudra perfectionner les programmes économiques globaux dont le principe a été admis par le Conseil des Ministres dans sa séance du 26 janvier 1970.

Troisième étape.

Cette troisième étape serait caractérisée par la définition d'une unité de compte européenne, dont l'usage resterait d'abord facultatif et pragmatique.

Le mérite de cette proposition est qu'elle permettrait de promouvoir la fixité des parités des monnaies nationales. Ensuite elle permet-

trait de favoriser une plus grande interpénétration des marchés des capitaux européens et le développement d'un marché financier européen autonome. La monnaie de compte commune a l'avantage de rendre possible le placement simultané d'emprunts sur plusieurs marchés financiers en éliminant les principaux risques de change. A cet effet il faudrait supprimer les restrictions juridiques à l'usage de la clause d'unité de compte dans les contrats.

Un titre de voyage européen libellé en unités de compte et créé éventuellement par un accord interbancaire mettrait l'homme de la rue en présence d'un instrument pour effectuer des paiements directs dans les hôtels, les restaurants ou les magasins dans tous les pays membres, ce qui ne sera pas sans retentir favorablement sur la mentalité européenne.

Quatrième étape.

Dans une quatrième étape, il faudrait prévoir que les changements de parité fussent soumis, non plus à des consultations, mais à des procédures d'approbation communautaire, suivant des modes de vote à définir.

Cinquième étape.

Au cours d'une cinquième étape les partenaires des Communautés Européennes devraient unifier les concours financiers à court et à moyen terme entre eux en créant un organisme communautaire, le Fonds de coopération monétaire européen géré par un organe directeur à définir. Les modalités de fonctionnement de cet organisme de concours monétaire seraient élaborées par la Commission sur proposition des instances compétentes (banques centrales, comité monétaire). Les comptes de cet organisme communautaire seraient tenus dans l'unité de compte européenne.

Sixième étape.

Lors de la sixième étape, l'action du Fonds de coopération monétaire européen serait étendue à certaines catégories de crédits à court terme consenties par la Communauté à des insti-

*) Le système des DTS prévoit la possibilité de créer de nouveaux moyens de paiement internationaux (Special Drawing Rights). Les décisions concernant le montant de ces droits seront prises pour des périodes consécutives, dont la première s'étend sur 5 ans. Les Etats membres du F.M.I. peuvent utiliser les DTS pour obtenir des devises qui sont en fait convertibles. Ils le font par l'intermédiaire du F.M.I. ou bien directement d'un pays à l'autre. Les pays membres ne peuvent cependant utiliser leur DTS que pour couvrir des déficits de la balance des paiements ou pour compenser une réduction globale de leurs réserves monétaires. Le principal objectif des DTS est de créer la possibilité d'une croissance fondamentale des réserves internationales adaptées à une économie mondiale en pleine croissance.

tutions ou des pays tiers dans le cadre des relations monétaires internationales.

Le Fonds de coopération monétaire européen permettrait d'accélérer l'harmonisation des politiques économiques et donnerait aux Six un poids accru dans les négociations monétaires internationales. Une de ses sections pourrait se concevoir également comme instrument de financement dans le cadre d'accords commerciaux communautaires.

Pour faciliter ces opérations les banques centrales des six pays membres confieraient la gestion d'une partie de leurs réserves en or et en devises à ce fonds dans l'ordre suivant: DTS en leur totalité : 100%; devises et or jusqu'à des pourcentages à définir (par exemple 25% et 15%).

Septième étape.

Dans une dernière étape à plus ou moins long terme le Fonds de coopération monétaire européen serait transformé en un Fonds de réserve européen, en étendant largement ses compétences. Ce Fonds de réserve pourrait accepter sous des conditions restant encore à définir des dépôts libellés en unités de compte de tiers et accorder des crédits à court terme en dehors de la Communauté.

Conformément au plan du professeur Triffin, patronné par le comité Monnet, les banques centrales détiendraient sous forme de dépôts une proportion déterminée de leurs réserves monétaires globales. Les dépôts seraient libellés en unités de compte.

Les dépôts seraient entièrement liquides et convertibles pour le règlement de tous déficits éventuels à l'extérieur comme à l'intérieur de la Communauté.

J'ajoute trois remarques à l'exposé qui précède :

1° Je me suis arrêté à la création et au fonctionnement du Fonds de réserve européen parce que je considère les étapes esquissées comme suffisantes pour garantir la cohésion monétaire de la Communauté et la mise en œuvre de l'union économique. Il est vrai que la définition et l'usage de l'unité de compte européenne nous rapprochent notablement d'une ultime étape, à savoir la centralisation définitive de la politique monétaire et la substitution d'une monnaie européenne, de compte et de circulation, aux monnaies nationales. Cela ne se fera sans doute qu'en fonction d'une intégration politique plus poussée.

2° Les sept étapes décrites ci-avant peuvent être réduites en nombre, combinées ou interverties selon l'évolution. Le schéma suppose la volonté présumée des partenaires de procéder pas à pas. Peut-être est-ce une vue de l'esprit et l'évolution, lente au début, se précipitera-t-elle en raison de l'engrenage et de l'interdépendance des phénomènes. L'objectif de temps assigné à cette évolution doit s'enfermer dans une période de 7 à 10 années au plus, comme le Président Rey l'a également préconisé.

3° Les négociations avec les pays candidats à l'adhésion et particulièrement la Grande-Bretagne, seront axées, peut-être plus que d'autres négociations antérieures, sur les problèmes financiers d'une Communauté élargie. D'une part les partenaires actuels auront avantage à analyser leur objectif et leurs ambitions monétaires, d'autre part, tout plan par étapes doit être suffisamment souple pour permettre aux futurs membres de s'y intégrer sans bouleversement trop profond. Personnellement, j'attends de l'adhésion britannique une vocation monétaire plus accentuée de la Communauté.

Ministère des Finances
Luxembourg